

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci après dénommées CGV, constituent l'accord régissant les relations entre NORREIP&ASSOCIES ci après dénommé le Prestataire et tous ses clients dans le cadre de la conclusion d'un contrat. Toutes les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Tout contrat conclu avec NORREIP&ASSOCIES impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV.

1. OBJET NORREIP&ASSOCIES intervient sur demande du client. Un devis gratuit sera réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par NORREIP&ASSOCIES au client, précise la nature de la prestation, le prix de la prestation, le montant des remises éventuelles, les modalités de paiement, et l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner le devis sans aucune modification par courrier postal ou par email, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable ainsi qu'éventuellement l'apposition du cachet commercial. La commande ne sera validée qu'après réception du devis, accepté et signé, accompagné du règlement mentionné dans les conditions de paiement du devis. A défaut de réception de l'accord du client et du règlement, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée. La validation de la commande a valeur contractuelle et implique l'adhésion pleine et entière et sans réserves du client aux présentes CGV.

2. VALIDITE DE L'OFFRE A compter de l'envoi de la présente proposition, le client dispose d'un délai maximum d'un mois pour y souscrire.

Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

3. DELAI D'EXECUTION Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi par accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Le délai pourra éventuellement être prolongé de la durée des journées d'intempéries.

Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution de même que les cas fortuits ou de force majeure. Est considéré cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que - sans que cette liste soit limitative - catastrophe naturelle, mauvaises conditions météorologiques, incendie, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationales ou internationales, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur, ... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, et n'est par conséquent redevable d'aucun dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'événement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'événement de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, le délai précisé ne l'est qu'à titre indicatif, et ne peut constituer un délai ferme d'exécution, nos solutions tiennent compte des conditions climatiques strictes, le dépassement du délai indiqué, ne peut donner droit à aucune indemnité de la part de la société exécutrice.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévue au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. NORREIP&ASSOCIES s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession.

5. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX L'eau, l'électricité, les accès, les locaux et WC nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

6. RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVE Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception.

7. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

8. CONDITIONS DE REGLEMENT Sauf conditions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- il sera versé un acompte d'un tiers (30%) du montant du marché à la commande. La prestation n'interviendra qu'après encaissement de ce montant.

- les règlements seront ensuite effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de 15 jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client.

- Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'une facture définitive.

A noter qu'il pourra être consenti une remise exceptionnelle de 5% pour paiement comptant à la date de la commande.

9. RETARD DANS LES REGLEMENTS Les factures sont payables dans un délai de 15 jours suivant leur réception. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le respect des dates de paiement est une condition essentielle du contrat. Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit:

- Le droit pour NORREIP&ASSOCIES de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande,

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts moratoires à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant total de la somme restant due, et court à compter du jour de réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées.
- Des frais de recouvrement à votre charge

10. ACCORD DES PARTIES La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment et des conditions particulières.

11. LITIGES La responsabilité de NORREIP&ASSOCIES ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client

- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus

- une non-application des conseils délivrés par NORREIP&ASSOCIES.

Les présentes CGV et le devis signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux

12. RECLAMATIONS Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de NORREIP&ASSOCIES. Tout problème invoqué par le client sur une partie du travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

13. DROIT A L'IMAGE Dans le cadre de ses prestations, l'entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier.

Le client donne consentement à l'entrepreneur à conservation sur support numérique les photographies et à utilisation de ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis. Nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif.

Les clients qui ne le souhaiteraient pas peuvent s'opposer à une telle publication des données les concernant en écrivant à : NORREIP ET ASSOCIES, 32 RUE CARNOT, 93130 Noisy-le-Sec.

14. ASSURANCES ET GARANTIES L'entreprise est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance (RC + décennale) est jointe à la présente proposition.

15. ENVIRONNEMENT L'entreprise s'engage pour le respect de l'environnement et utilise à cette fin des produits en conformité avec la norme COV 2010 relative à la réduction des émissions de Composés Organiques Volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans les peintures et vernis décoratifs.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de l'acceptation du devis, des conditions générales de vente énoncées dans ce document et déclare expressément les accepter sans réserve.

Fait à, le



(signature et/ou cachet commercial)